

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juillet 2026 – **Délibération n°2026-38**

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt neuf juin deux mille vingt-six, se sont réunis salle des Archers, sous la présidence de Madame Florence RONGIONE, Maire, qui ouvre la séance à 19H01.

13 membres présents : Mme Florence RONGIONE, Mme Nadine DOYELLE, Mr Florian PERYKASZA, Mr Yves TOUSSAINT, Mme Chantal LEROY, Mr Jean-Michel CAMATCHY, Mme Florence ZANGRILLI, Mme Coralie ROCHON-LAURENT, Mr Christophe GRILLOT, Mme Magali CATEL, Mme Marie-Hélène BAUDET, Mr Christophe LE VAILLANT, Mme Céline MARLIER.

9 membres absents représentés : Mr Claude MARTA (pouvoir à Mr Yves TOUSSAINT), Mme Maryline ALCAZAR (pouvoir à Mr Jean-Michel CAMATCHY), Mr Dominique PHILIBERT (pouvoir à Mme Florence ZANGRILLI), Mme Yasmina BENAIDJA (pouvoir à Mme Nadine Doyelle), Mr Fabrice DHUIEGE (pouvoir à Mme Florence RONGIONE), Mr Fousseny OUATTARA (pouvoir à Mme Magali CATEL), Mr Samuel NTIMA MPOYO (pouvoir à Mr Florian PERYKASZA), Mme Majda GUECHAIRI (pouvoir à Mme Céline MARLIER), Mr Bertrand BALIN (pouvoir à Mr Christophe LE VAILLANT).

1 membre absent : Mr Fabrice MOCQUARD

Désignation du secrétaire de séance : Mme Chantal LEROY

Objet : Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2026

Mme Le Maire ne relève pas d'observations significatives nécessitant la modification du procès-verbal présenté.

**Entendu les explications de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

APPROUVE A LA MAJORITE par,

18 voix **POUR** dont 7 pouvoirs, 4 voix **CONTRE** dont 2 pouvoirs (Mr Le Vaillant, Mme Marlier)

CHARGE Mme le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Longperrier le 07 Juillet 2026
Le Maire
Florence RONGIONE





PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 avril, à 19 h 00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués le 20 mars 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Florence RONGIONE, Maire

17 membres présents à l'ouverture : Mme RONGIONE Florence, Mme DOYELLE Nadine, M. TOUSSAINT Yves, Mme ALCAZAR Maryline, M. PERYKASZA Florian, M. CAMATCHY Jean-Michel, Mme MARLIER Céline, M. LEVAILLANT Christophe, M. MOCQUARD Fabrice, Mme LEROY Chantal, Mme ZANGRILLI Florence, Mme BAUDET Marie-Hélène, M. BALIN Bertrand, Mme BENAIDJA Yassmina, M. DHUEIGE Fabrice, M. OUATTARA Fousseny, M. NTIMA MPOYO Samuel

6 membres absents représentés :

M. MARTA Claude (pouvoir à Mme BAUDET Marie-Hélène),
Mme CATEL Magali (pouvoir à M. CAMATCHY Jean-Michel),
M. GRILLOT Christophe (pouvoir à Mme DOYELLE Nadine),
Mme ROCHON-LAURENT Coralie (pouvoir à Mme ALCAZAR Maryline),
M. PHILIBERT Dominique (pouvoir à M. TOUSSAINT Yves),
Mme GUECHAIRI Majda (pouvoir à M. LEVAILLANT Christophe),

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 01, après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner comme secrétaire de séance : **Mme Alcazar Maryline**

Adoptée à l'unanimité - 23 voix POUR (dont 6 pouvoirs)

qui est chargée de rappeler l'ordre du jour

Délibération 2026-29

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril (annexe 1)

Plusieurs observations sont formulées : Par M. Levallant

- M. Levallant souligne une amélioration rédactionnelle du procès-verbal, mais demande une correction concernant la mention relative à l'enregistrement vidéo réalisé par le public.

-
- Madame le Maire précise que cette mention a été ajoutée à la suite d'un enregistrement effectué lors de la séance précédente de M. Hidalgo
-

- M. Levaillant conteste également certaines interprétations financières relatives à la délibération n° 2026-26. Le projet ayant été revu à la baisse, passant de six millions à trois millions d'euros, pourrait laisser supposer que le montant initial s'élevait à neuf millions d'euros. Toutefois, tel n'est pas le cas. En effet, une estimation prévisionnelle établie par l'architecte, M. Dansette, en date du 13 décembre 2023, évaluait le coût du groupe scolaire de 11 classes à **3 366 400 € HT**, hors aménagements extérieurs. Ce montant est donc très éloigné des six millions d'euros évoqués lors du dernier conseil municipal
- Il s'interroge enfin sur la légalité et les modalités du poste de directeur de cabinet. S'agissant de la délibération n° 2026-28 relative à la création du poste de directeur de cabinet, il conviendrait de vérifier la légalité de ce dispositif dans les communes de moins de 3 500 habitants. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de préciser à la fois la rémunération envisagée, comprise entre 1 400 € et 1 500 €, ainsi que le volume horaire associé. Ces éléments doivent être présentés conjointement afin de permettre une appréciation objective.

Après en avoir pris connaissance, Mme le Maire met la délibération à l'approbation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal : valident la délibération à la majorité, par 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 5 voix CONTRE (dont 1 pouvoir).

Délibération 2026-30

2/ DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET SYNDICATS

La commune de Longperrier est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Conformément à l'organisation paritaire de ce comité, il nous faut désigner un représentant élu et un représentant agent qui auront la qualité de délégués. Ces délégués siégeront pour la durée du mandat. Je propose Mme Maryline ALCAZAR et Mme Christèle REY qui représenteront la commune de Longperrier

Après en avoir pris connaissance, Mme le Maire met la délibération à l'approbation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal : valident la délibération à l'unanimité, par 23 voix POUR (dont 6 pouvoirs).

Délibération 2026-31

3/ NOUVEAUX TARIFS DE CANTINE (annexe 2)

Nous avons été alertés, et sensibles à la demande de beaucoup de parents d'élèves concernant les tarifs de la cantine.

Soucieuse de répondre aux préoccupations exprimées par les familles,

Nous avons engagé une réflexion sur les tarifs de la restauration scolaire.

À la suite d'une très forte augmentation en octobre 2023 (qui n'avait pas eu lieu depuis 2017), le tarif de cantine est passé de 4,00 € le repas à 5,20 € aujourd'hui.

De nombreux parents nous ont fait part que le poids de cette dépense dans leur budget est très important.

Consciente de cette réalité et malgré un contexte contraint marqué par la hausse continue des tarifs du prestataire et des coûts de fonctionnement du service, nous faisons le choix de soutenir les familles.

Il est ainsi proposé au conseil de diminuer le prix du repas de 30 centimes d'euros pour le fixer à 4,90 euros.

Ce tarif sera applicable pour la rentrée scolaire de septembre 2026.

Plusieurs observations sont formulées : Par M.Levailant

- suggestion d'introduire un quotient familial,
- Il est également à noter que le coût du PAI apparaît relativement élevé et pourrait faire l'objet d'une révision à la baisse. En effet, le tarif de 2 euros appliqué aux familles fournissant les repas semble excessif.
- Par ailleurs, concernant le temps d'étude en élémentaire, celui-ci n'est plus assuré par le corps enseignant mais par des animateurs. Cette évolution pourrait également justifier une réévaluation du tarif appliqué

Après en avoir pris connaissance, Mme le Maire met la délibération à l'approbation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal : valident la délibération à la majorité, par 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 5 voix CONTRE (dont 1 pouvoir).

Délibération 2026-32

4/ CONVENTION MÉCÉNAT (annexe 3)

Le projet s'inscrit dans une logique collaborative de gestion communale.

Cette nouvelle convention de mécénat est destinée aux entreprises.

Dans le contexte budgétaire que nous savons tous exigeant, notre responsabilité est de trouver des leviers pour continuer à faire rayonner notre commune, sans peser davantage sur la fiscalité de nos habitants.

Ce document est un outil de développement qui permettra de donner vie à des initiatives et de soutenir nos festivals.

Émettre un avis favorable sur cette délibération permettra à notre commune d'entrer dans cette dynamique de partenariat.

Observation M. Levailant

- M. Levailant demande si cela remplace la régie ?

Mme le Maire répond

- non cela ne remplace pas une régie

Après en avoir pris connaissance, Mme le Maire met la délibération à l'approbation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal : valident la délibération à l'unanimité, par 23 voix POUR (dont 6 pouvoirs).

Délibération 2026-33

5/ APPROBATION CFU 2025 (annexe 4)

L'ordonnance n°~~2025-26~~ relative à la généralisation du compte financier unique a été publiée au Journal officiel du 13 juin 2025. Ce document devient obligatoire depuis le 1er janvier 2026 pour toutes les communes. L'expérimentation s'est tenue sur les exercices 2021 à 2023, et l'obligation à compter de l'exercice 2026 a été actée par la loi de finances initiale pour 2024.

Le Compte Financier Unique (CFU) remplace à la fois le compte de gestion (tenu par le comptable public) et le compte administratif (tenu par l'ordonnateur).

Le compte financier unique (CFU) est donc un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un seul document unique qui se matérialise par une maquette réglementaire.

Concernant son vote par l'assemblée délibérante, l'ordonnateur (le maire ou le président) présente ce document, participe au débat, mais doit se retirer de la séance au moment du vote.

Les chiffres clés du CFU 2025

Concernant le fonctionnement : (page 88 et 89)

Total de produits de fonctionnement : **3 105 303,42 €** contre 2 850 458,91 € en 2024

Total de dépenses de fonctionnement y compris les charges d'intérêts : **2 607 319,76 €** contre 2 645 638,27 € en 2024

Les charges du personnel représentent : 1 298 602,73 € contre 1 144 658,72 € en 2024

Les charges à caractère général représentent : 972 969,94 € contre 1 269 619,19 en 2024

On obtient un résultat de fonctionnement excédentaire de : **497 983,67 €** contre 204 820,64 € en 2024 auquel s'ajoute le résultat de l'année précédente : **976 635,69 €**

On obtient un excédent en fonctionnement de : 1 474 619,36 €

En résumé on a dépensé moins et on a fait rentrer plus.

Concernant l'investissement : (page 25 26 27)

(les pages de 28 à 75 reprennent en détails les opérations d'investissement)

Total des recettes réelles d'investissement : **843 388,31 €** mais seulement 843 388,31 € encaissées soit en attente 1 175 161,67 €

Dépenses réelles d'investissement : **700 585,31 €** Auquel s'ajoute les restes à réaliser de 2024 : **119 902,38 €** auquel s'ajoute le déficit de l'année précédente : **182 782,09 €**

Soit un global de dépenses : 1 003 269,78 €

On obtient un déficit en investissement de : **159 881,47 €**

En résumé nous obtenons un résultat net de 1 314 737,89 €

Observation M.Levailant

- délai d'étude jugé court.

Je passe la main à Mme Alcazar pour le vote de ce document.

Après en avoir pris connaissance, Mme ALCAZAR met la délibération à l'approbation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal : valident la délibération à la majorité, par 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 5 voix ABSTENTION (dont 1 pouvoir).

Délibération 2026-34

6/ AFFECTATION DU RÉSULTAT (annexe 5)

L'annexe 5 en votre possession reprend le résultat de l'année 2025.

Compte tenu des résultats du Compte Financier Unique,

Je propose l'affectation du résultat de clôture du budget 2025 au budget primitif de l'exercice 2026, comme suit :

En 002 (excédent de fonctionnement) en recettes de fonctionnement : 1 314 737.89 €

En 001 (solde d'exécution d'investissement reporté) en dépenses d'investissement : 159 881.47 €

En 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement : 159 881.47 €

Après en avoir pris connaissance, Mme le Maire met la délibération à l'approbation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal : valident la délibération à la majorité, par 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 5 voix ABSTENTION (dont 1 pouvoir).

Délibération 2026-35

7/ FISCALITÉ DIRECTE (annexe 6)

Les communes ont reçu l'état 1259, qui notifie les bases prévisionnelles d'imposition pour 2026. Cependant, ce document comporte des erreurs importantes, qui ont d'ailleurs été signalées par plusieurs communes. Ce qui explique pourquoi vous n'avez pas eu l'annexe 6.

Le document reçu par la DDFIP (Direction départementale des Finances Publiques) a reconnu une « maladresse de communication ». La correction sera bien sûr apportée mais nous ne connaissons pas encore la date.

Toujours est-il que nous devons délibérer sur les taux communaux que je propose de laisser à l'identique de ceux de l'année dernière.

Il est donc proposé de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.90 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.77 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23.86 %

Observation :

Observation M.Levailant

- la correction sera-t-elle apportée avant le 30 avril 2026

Mme le Maire répond

- non cela sera effectué en cours d'année

Après en avoir pris connaissance, Mme le Maire met la délibération à l'approbation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal : valident la délibération à la majorité, par 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 5 ABSTENTION (dont 1 pouvoir).

Délibération 2026-36

8/ BUDGET 2026 (annexe 7)

FONCTIONNEMENT

1. Dépenses / TOTAL (page15) / 3 331 346.00 euros

Chapitre 011 : Charges à caractère général

1 487 060.00 €

Pour lequel les postes les plus importants sont :

- Achats de prestations de services
180 000.00 €
- Énergie – Electricité
220 000.00 €
- Combustibles (chauffage)
150 000.00 €
- Autres matières et fournitures
42 000.00 €
- Entretien, réparations bâtiments publics
38 000.00 €
- Entretien, réparations voiries
131 500.00 €
- Entretien, réparations réseaux
81 000.00 €

• Maintenance	
137 800.00 €	
• Fêtes et cérémonies	
47 560.00 €	
• Remboursement frais à un GFP de rattachement	90 000.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	1 504 250.00 €
Pour lequel les postes les plus importants sont :	
• Rémunération des principaux titulaires	560 000.00 €
Différences entre 2025 et 2026 dues principalement par le départ en retraite d'agents.	
• Autres indemnités	
106 000.00 €	
• Rémunérations	340 000.00 €
• Cotisations U.R.S.S.A.F.	
175 000.00 €	
• Cotisations aux caisses de retraites	
170 000.00 €	
Chapitre 014 : Atténuations de produits	41436.00 €
• Prélèvement FNGIR et FPIC	
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	258 600.00 €
• Indemnités de fonction	83 000.00 €
• Service incendie (SDIS)	46 000.00 €
• Compensation versée (loi NOTRE) (collèges et lycées)	40 000.00 €
Chapitre 66 : Charges financières	35 000.00 €
• Intérêts des emprunts	
Chapitre 67 : Charges spécifiques	3 000.00 €
Chapitre 68 : Dotations aux provisions, dépréciations	
2 000.00 €	
 2. <u>Recettes TOTAL (page 16) 2 902 134.00 euros</u>	
Chapitre 013 : Atténuations de charges	
2 500.00 €	
• Avoir sur factures et remboursement partie des tickets restaurant restant à la charge du salarié	
Chapitre 70 : Produits de services, domaine, ventes diverses	298 500.00 €
• Redevances services périscolaires et enseignement (Cantine)	
290 000.00 €	
Chapitre 73 : Impôts et taxes	793 100.00 €
• Attribution de compensation	600 000.00 €
• Fonds de péréquation	60 000.00 €
Chapitre 731 : Fiscalité locale	1 397 796.00 €
• Impôts directs locaux	1 371 960.00 €

Chapitre 74 : Dotations et participations	424 738.00 €
• Dotations forfaitaires des communes	216 228.00 €
• DSR des communes 50 000.00 €	
• Autres (subvention CAF pour l'ALSH)	67 657.00 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	41 000.00 €
Chapitre 77 : Produits spécifiques	1 000.00 €

INVESTISSEMENT

3. Dépenses TOTAL (page 12) / 1 684 463.36 (dont emprunt de 193 500.00 euros)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	173 000.00 €
--	---------------------

Concerne les travaux qui seront réalisés hors opérations.

Détail des opérations en cours :

• N°11 : Acquisitions de terrains	200 000.00 €
• N°15 : Voies et réseaux (vidéoprotection)	270 000.00 €
(Éclairage terrain foot et pétanque)	100 000.00 €
1. N°21 : Plan Local d'Urbanisme	20 000.00 €
2. N°24 : Espaces verts, multisports, aire de jeux (pare-ballon)	18 000.00 €
3. N°27 : Services techniques (KUBOTA et divers matériel)	45 000.00 €
4. N°29 : Cimetière (entrée)	2 500.00 €
5. N°33 : Groupe élémentaire	538 160.98 €

4. Recettes TOTAL (page 13) / 798 937.47 (dont l'excédent de fonctionnement)

Chapitre 13 : Subventions d'investissement	570 000.00 €
---	---------------------

• Subvention CARPF	370 000.00
€	
• Subvention ZAC	200 000.00
€	

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers	69 056.00 €
--	--------------------

• FCTVA	44 056.00
€	
• TAM	25 000.00
€	

- **Observation de M. Levailant :**
Il relève que les charges de personnel s'élevaient à 1 343 034,08 € en 2025, contre 1 504 000 € au budget primitif 2026, et s'interroge sur les raisons de cette augmentation d'environ 150 000 €.

-
- **Mme le Maire répond :**
Elle précise que cette évolution s'explique notamment par la prise en compte de procédures

engagées devant le tribunal administratif concernant d'anciens agents, ainsi que par l'impact des absences pour raisons de santé.

Après en avoir pris connaissance, Mme le Maire met la délibération à l'approbation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal : valident la délibération à la majorité, par 18 voix POUR (dont 5 pouvoirs) et 5 voix ABSTENTION (dont 1 pouvoir).

Délibération 2026-37

9/ SUBVENTIONS ASSOCIATIONS (annexe 8)

Je passe la parole à Mme Doyelle qui va nous énoncer la liste des associations et des subventions qui seront accordées pour chacune d'elles pour l'année 2026.
Etant précisé que ne prennent pas part au vote :

Mme MARLIER pour le comité des fêtes

Monsieur LE VAILLANT pour les foulées longperroises

Mme DOYELLE et Mme RONGIONE pour le Livr'échange

Toutes les associations ont fait parvenir leur demande de subvention avec un dossier complet, avec 1 ou 2 exceptions toutefois

Je rappelle que les dossiers de demande de subventions sont à retirer sur le site internet de la commune et qu'ils doivent parvenir complétés au plus tard le 13 mars 2026.

Les associations : les foulées longperroises, pour le comité des fêtes et l'amicale des anciens, ont fait parvenir leurs demandes de subventions après la date limite. Malgré ce non-respect, ces associations ont été subventionnées

SUBVENTION ASSOCIATIONS 2026				
NOM	VILLE	L'ANNEE DERNIERE	DEMANDE	ACCORDÉ
ASSOCIATION LYCEE	LONGPERRIER	900,00 €	900,00 €	900 €
COMITES DES FETES	LONGPERRIER	2 000,00 €	2 000,00 €	1000 €
FOULEES LONGPERROISES	LONGPERRIER	600,00 €	600,00 €	600 €
L'AMICALE DES ANCIENS	LONGPERRIER	2 300,00 €	2 800,00 €	2000 €
SECOURS POPULAIRE	MEAUX			0
LA BOULE DE LA SOURCE	LONGPERRIER	1 100,00 €	2 000,00 €	500 €
ASSOCIATION COLLEGE	ST MARD	0,00 €	400,00 €	300 €
LES RESTOS DU CŒUR	VAUX LE PENIL	0,00 €	300,00 €	0
UNC	OTHIS	500,00 €	1 000,00 €	500 €
LES JOURS HEUREUX	DAMMARTIN EN GOELE	300,00 €	200,00 €	300 €
EDMEC ECOLE DE MUSIQUE	ST MARD	500,00 €	500,00 €	500 €

LES KANGOUROUS	MONTHYON	2 000,00 €	2 000,00 €	2000 €
LIVR ECHANGE	LONGPERRIER	1 000,00 €	1 100,00 €	1000 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	ST MARD	200,00 €	500,00 €	500 €
ECOLE DE DANSE	ST MARD		500,00 €	500 €
CROIX ROUGE	DAMMARTIN EN GOELE	500,00 €	500,00 €	500 €
MODELISME	LONGPERRIER	550,00 €	850,00 €	850 €
ARBRE GENEALOGIQUE	ST MARD	0,00 €	200,00 €	0
		12 450,00 €	16 350,00 €	11950 €

- **Observation de M. Levailant :**

M. Levailant s'interroge sur le nombre d'enfants de Longperrier inscrits à l'école de danse et à l'école de musique de Saint-Mard. Il souhaite également savoir si des conventions ou accords existent, notamment dans le cadre du versement de subventions, afin d'éviter que les familles ne supportent l'intégralité du coût en tant qu'usagers extérieurs. Il reconnaît toutefois la complexité du dispositif.

- **Mme Doyelle répond :**

Mme Doyelle indique ne pas disposer de ces informations à ce stade, mais propose de les transmettre par courriel. Elle précise également qu'elle se renseignera sur le second point évoqué.

- **M. Levailant répond:**

M. Levailant remercie Mme Doyelle pour sa réponse.

- **Observation de M. Balin :**

M. Balin demande s'il serait possible de rappeler à certaines associations les dates de dépôt des dossiers de demande de subvention, constatant l'absence de certaines d'entre elles cette année alors qu'elles figuraient précédemment.

- **Mme Doyelle répond:**

Mme Doyelle rappelle que les dates de dépôt sont identiques chaque année, généralement de janvier à février, avec une prolongation exceptionnelle jusqu'en mars cette année. Elle précise qu'il appartient aux associations de se rapprocher de la commune, notamment via le site internet, et qu'elles connaissent la procédure.

Après en avoir pris connaissance, Mme le Maire met la délibération à l'approbation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal : valident la délibération à l'unanimité par 23 voix POUR (dont 6 pouvoirs).

10/ Questions diverses

Pour rappel : Conformément à la délibération N° 2020-12, les questions orales et écrites et les réponses ne donnent lieu à aucun débat et sont consignées dans le registre des délibérations.

Madame le Maire répond à un courrier de l'opposition concernant :

- l'accès aux documents administratifs,
- le règlement intérieur,
- les moyens matériels,
- l'organisation des séances.

J'ai reçu un courrier de la part de l'opposition (mesdames Marlier et Guechairi et Messieurs Levailant, Mocquard et Balin), courrier daté du 11 avril dernier.

Ce courrier est une demande de documents et des conditions d'exercice du mandat.

Je souhaite y répondre publiquement afin que chacun dispose du même niveau d'information.

Je précise qu'un courrier écrit vous parviendra rapidement.

Sur l'accès aux documents administratifs et le droit à l'information :

Concernant les pièces spécifiques aux marchés de l'école les pièces techniques et rapports d'analyse détaillés relèvent de documents préparatoires dont la communication est strictement encadrée par le Code des relations entre le public et l'administration. Le détail précis des offres, les pièces d'exécution technique relèvent du secret industriel et commercial (Art L311-6 du CRPA) tant que le marché n'est pas définitivement notifié ou que la procédure n'est pas achevée.

Inutile aussi de vous rappeler que j'ai eu la gentillesse de vous convier à la réunion d'analyse des offres, je n'y étais pas obligée.

Concernant le poste de directeur de Cabinet, le recrutement est une prérogative du Maire. Si la création de poste relève du conseil municipal, le choix de la personne et les conditions contractuelles individuelles sont protégés par le respect de la vie privée. Seuls les éléments globaux budgétaires sont publics et intégrés au budget comme il a été dit.

Vous invoquez l'absence de certains documents, mais je vous rappelle qu'à Longperrier, avec 3152 habitants, la loi n'impose pas l'envoi d'une note de synthèse (Art L 2121-12 du CGCT). Par ailleurs, les registres des délibérations et des arrêtés et décisions sont **systématiquement à votre disposition lors de chaque séance**.

Vous avez donc accès à l'information en temps réel.

Solliciter à nouveau des documents techniques ou confidentiels relève d'avantage d'une volonté d'alourdir le travail de nos services que d'un besoin réel.

Sur le règlement intérieur :

Comme le prévoit la loi, le règlement sera mis à jour et voté dans les six mois suivant l'installation du conseil. En attendant, c'est celui de 2020 qui s'applique à nous tous, et que vous pouvez télécharger sur le site internet de la mairie.

Sur vos demandes de moyens matériels :

Vous réclamez une salle de réunion permanente.

Je vous rappelle que l'article **L.2121-27 du CGCT** n'impose cette obligation qu'aux communes de 3 500 habitants et plus. Longperrier compte **3 152 habitants**, comme vous le savez.

Nous n'avons donc aucune obligation légale et, compte tenu de l'occupation de nos salles pour les associations et les habitants, il ne sera pas fait droit à cette demande.

Sur l'organisation des débats :

Le placement en séance relève du pouvoir de police du maire (**Art. L.2121-7**). La configuration actuelle garantit la sérénité de nos débats et sera maintenue.

Pour conclure, je regrette que vous choisissiez d'orienter votre énergie vers des procédures administratives redondantes sur des points dont vous connaissez déjà les réponses. Cette stratégie fait perdre un temps précieux à la majorité et aux services municipaux, un temps que nous préférons consacrer aux projets de fond pour les habitants de Longperrier.

- **Observations de M. Levailant :**

M. Levailant signale une dégradation du city-stade, notamment au niveau de la peinture au sol, et s'interroge sur d'éventuelles interventions prévues. Il indique également que des panneaux de signalisation sont à terre dans le secteur des Noyers de la Locques, enfin, il fait état de stationnements gênants de camions appartenant à la société Durand dans ce même secteur.

- **Intervention de Mme Marlier :**

Mme Marlier demande à ce que soit rappelée l'heure maximale de libération de la salle des Archers dans le cadre des locations.

- **Mme le Maire répond:**

Mme la Maire indique que la salle doit être libérée au plus tard à 22 h 00.

- **Nouvelle intervention de Mme Marlier :**

Mme Marlier s'interroge sur les raisons pour lesquelles une soirée casino a été autorisée à se prolonger jusqu'à minuit.

- **Mme le Maire répond:** C'est une dérogation

- **Nouvelle intervention de Mme Marlier :** Elle évoque également des actes de vandalisme sur des véhicules aux Noyers de la Locques et demande quelles mesures pourraient être envisagées en matière de vidéo protection. Enfin, elle souhaite connaître l'état d'avancement du chantier Sefers.

- **Mme le Maire répondra à ces questions au prochain conseil municipal.**

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt la séance à 19 h 46.

La secrétaire,

Mme ALCAZAR Maryline



Le Maire,

Mme RONGIONE Florence



